



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

POLE JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE -  
EDUCATION POPULAIRE – EGALITE DES CHANCES

### Décision n° BR-000-11-00015-00 Portant agrément au titre du service civique

**Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 du préfet de la région Bretagne, délégué territorial de l'Agence du service civique, portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, délégué adjoint ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 13/12/2011 par l'organisme intéressé ;

#### **Décide :**

#### **Article 1**

L'association Acteur dans le Monde Agricole et Rural dont le siège social est situé 4-6, avenue le Goffic 35740 PACE (N°SIRET : 431 339 597 00020) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

#### **Article 2**

La mission susceptible d'être accomplie par les personnes accueillies en service civique est la suivante :

Thème	Num	Description
Développement international et action humanitaire	8	Appui à la réalisation des projets de l'association : -Contribution à l'organisation du chantier rural brésilien 2012 en France ; -Impression et diffusion d'un document d'évaluation ; -Organisation et participation aux actions d'éducation au développement et à la solidarité internationale ; Animation et mise à jour de l'action de communication.

En cas de déplacement dans un Etat étranger n'appartenant pas à l'Union Européenne, quelle que soit sa durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du service civique les coordonnées de la structure accueillant les personnes volontaires.

#### **Article 3**

L'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 0 mois de service et à consommer 0 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe.

#### **Article 4**

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé, entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 à engager 8 mois de service et à consommer 8 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

#### **Article 5**

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

**Article 6**

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le

**23 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Région,  
Délégué territorial de l'Agence du service civique,

Le Délégué Territorial Adjoint



Christian CARADEC

*Annexes :*

- *Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.*

**Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires**

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées à l'article 3 soit :
  1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
  2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

**La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :**

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
<b>TOTAL</b>								
<b>Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

**La deuxième année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 4) :**

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
<b>01/2012</b>	0	0	1	0	0	0	0	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	0	0	1	0	0	0	0	<b>1</b>
<b>Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)</b>	0	0	8	0	0	0	0	8
<b>Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)</b>	0	0	8	0	0	0	0	8